Décision n° 2019-0058
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 janvier 2019
abrogeant les décisions n° 2009-0712 en date du 8 septembre 2009, n° 2012-0043 en date du 17 janvier 2012, n° 2012-0774 en date du 19 juin 2012, n° 2014-0744 en date du 1er juillet 2014, n° 2015-0121 en date du 3 février 2015 et n° 2015-0329 en date du 17 mars 2015
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Outremer Telecom
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de La Réunion (974)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0712 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer Telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département deLla Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2012-0043 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer Telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2012-0774 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer Telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2014-0744 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer Telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2015-0121 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer Telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2015-0329 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer Telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 29 novembre 2018 de la société Outremer Telecom, reçue le 5 décembre 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0266 du 4 avril 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Outremer Telecom ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2009-0712 en date du 8 septembre 2012, n° 2012-0043 en date du 17 janvier 2012, n° 2012-0774 en date du 19 juin 2012, n° 2014-0744 en date du 1er juillet 2014, n° 2015-0121 en date du 3 février 2015 et n° 2015-0329 en date du 17 mars 2015 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Outremer Telecom.

Fait à Paris, le 15 janvier 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences